

Séance du 30 janvier 2018**Délibération n° 2018-02**

L'an deux mil dix-huit, le 30 du mois de janvier à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 janvier 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Madame Corinne COUPAS ; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Olivier LARAIZE

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes Pour	26
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-4	Thème : Aménagement du territoire

Objet : charte partenariale entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Office National des Forêts 2017-2020

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte forestière de territoire signée le 8 février 2008 ;

VU la charte partenariale signée en 2011 entre la communauté de communes et l'Office National des Forêt ;

VU le schéma d'accueil du public en forêt de Tronçais de juillet 2016 ;

VU le plan paysage relatif à la forêt de Tronçais d'octobre 2016 ;

VU le contrat de projet 2017-2021 approuvé et signé par les membres du comité de pilotage Tronçais Forêt d'Exception® le 2 juin 2017 ;

VU la notification du Directeur général de l'ONF, en date du 13 décembre 2017, de sa décision d'attribuer le label Forêt d'exception® à la forêt domaniale de Tronçais pour une période de 5 ans ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Bertrand DUGRAIN, directeur de l'agence Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts, devant le conseil communautaire lors de sa réunion du 12 octobre 2017, CONSIDERANT la stratégie de développement touristique de la communauté de communes qui s'articule autour de 3 axes :

- renforcer la qualité de l'accueil en forêt domaniale ;
- requalifier les infrastructures d'hébergement et des bases de loisirs ;
- améliorer l'animation, la coopération des acteurs et la gestion des équipements ;

CONSIDERANT l'importance touristique de la forêt de Tronçais et son rôle dans l'activité économique locale,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la charte partenariale entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Office National des Forêts 2017-2020 ci-annexée ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la charte partenariale entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Office National des Forêts 2017-2020.

Fait et délibéré le 30 janvier 2018,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.